

Enseignement des faits religieux

Isabelle Saint Martin de l'Institut européen en sciences des religions

<http://www.iesr.ephe.sorbonne.fr/>

L'enseignement des faits religieux: objectifs en enjeux autour de la question des images dans les trois monothéismes.

Introduction sur cet enseignement

Cet enseignement se fait dans le cadre des lois sur la laïcité.

Dans l'enseignement aucun sujet n'est exclu y compris la religion. Elle est abordée sous l'angle d'un questionnement scientifique et pédagogique. C'est une approche qui s'est renforcée dans les programmes depuis les années 80.

L'approche raisonnée des faits religieux nous amène à passer d'une laïcité d'incompétence à une laïcité d'intelligence (Regis Debray)

Il n'y a pas un enseignement dédié aux faits religieux. Par contre le fait religieux est présent dans toutes les disciplines (soit directement soit qu'il interfère). Mais « le fait religieux » pousse à essentialiser ce qui est un risque de l'intituler: « le fait religieux » Cela pousserait à un certain réductionnisme ou une apologie. « Les faits religieux » montre une pluralité des approches. Un des buts est d'aborder ces faits avec un respect de la diversité culturelle, de l'aspiration au vivre ensemble dans une société pluraliste et laïque. L'approfondissement et la connaissance des autres participent de ce point de vue. La résurgence des faits religieux se manifeste par des refus d'enseignements, des attitudes hostiles lors de séances...

Il importe de distinguer savoir et croyances.

En arrière plan il y a le débat sur la place du créationnisme. Qu'est-ce qu'une croyance? Tout n'est pas croyance dans le texte biblique par ex. C'est aussi un texte fondateur, un mythe n'est pas forcément religieux non plus. Il y a différents registres à travailler. L'histoire ne questionne pas la réalité de la croyance. Le professeur se fonde sur son savoir universitaire pour justifier sa position.

Les faits religieux apparaissent comme tels dans les programmes avec plus d'occurrences lors de l'étude de l'Antiquité, ou alors lors des conflits. Il y a une chose fixée: le fait religieux c'est ancien et ça donne des guerres. Le conseil de l'Europe insiste sur la formation à l'esprit critique en 2005, c'est à dire à une approche raisonnée.

Les images dans les religions monothéistes

Pour la religion juive

Les images choisies proposent souvent une approche d'une interprétation de la religion par un artiste: ex Moïse par Michel Ange. Dans le texte biblique il y a proscription de l'image taillée, sculptée. Mais le site de Doura Oropos https://fr.wikipedia.org/wiki/Doura_Europos datant de 3 siècles av JC montre des images peintes dans une synagogue. Intéressant de l'étudier plutôt que le Moïse de Chagall qui est le produit d'une histoire personnelle, d'une histoire de l'art complexe. La haggadah de Sarajevo https://fr.wikipedia.org/wiki/Haggadah_de_Sarajevo texte en hébreu du XIVème siècle présente des enluminures, notamment Adam et Eve. Mais pas le créateur. Il existe des portraits du rabbin David Sintzheim. https://fr.wikipedia.org/wiki/David_Sintzheim

Pour l'islam

Il n'y a pas la même interdiction dans le texte coranique mais cela figure dans les hadiths. Les images seraient impures et des obstacles à la transparence du texte pour accéder à Dieu. Il ne faut pas rivaliser non plus avec Dieu. Pourtant selon les lieux et les époques il y a une iconographie

produite http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/01/15/dans-quelles-conditions-l-islam-autorise-t-il-la-representation-du-prophete_4557365_4355770.html tant chez les chiites que chez les sunnites. Cependant c'est l'art de la calligraphie qui va se développer ou celle de la micrographie. Cependant pas de Coran illustré. Il y a plus d'images populaires, de images de piété. La représentation du Prophète est variable selon les lieux et les époques. Figures sur la jument ailée (Bouraq) assez fréquente. <https://fr.wikipedia.org/wiki/Bouraq>. L'image du prophète prêchant a été représenté flouté sur un manuel ! Différent de sa représentation voilée où le voile masque sa luminosité.

Dans le monde chrétien

Souvent un anachronisme entre ce qui est représenté et le moment de la réalisation de l'image. Représentation au XVIème siècle de la naissance du Christ ? La figuration du Père est tardive chez les Chrétiens. Il y a des caricatures protestantes de l'atelier de Cranach qui présentent le Père. Est-ce un langage en miroir par rapport aux valeurs monastiques ? Au XIXème la caricature anticléricale est assez fréquente. Avec les lois de laïcisation on assiste même à une recrudescence. Marianne luttant contre la pieuvre de Loyola dans La Calotte. <https://www.evangelie-et-liberte.net/elements/numeros/194/article10.html>

Attention dans l'étude de la caricature, elle fonctionne avec des références précises. La Cène de Leonard de Vinci a été caricaturée en 2005 par la photographe Marithé François Girbaud Les créateurs perdent le procès en première instance et en appel le 8 avril 2005. Le juge qualifie cette affiche d'« injure » faite aux chrétiens, injure, d'après lui, « au surplus renforcée (...) par l'incongruité de la position du seul personnage masculin, présenté dans une pose équivoque ». Il ordonne que l'affiche soit retirée immédiatement. L'avocate des créateurs, M^e Laurence Garnier, a dénoncé une procédure visant à « interdire la liberté d'expression ». Le 14 novembre 2006, la Cour de cassation a annulé l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 8 avril 2005 et, statuant sur le fond du litige, a débouté l'association Croyances et libertés :

« Ne constitue pas un trouble manifestement illicite l'affichage d'une photographie qui se présente comme la seule parodie de la forme donnée à la représentation de la Cène, qui n'a pas pour objectif d'outrager les fidèles de religion catholique ni de les atteindre dans leur considération en raison de leur obéissance, de sorte qu'elle ne constitue pas l'injure, attaque personnelle et directe envers un groupe de personnes en raison de leur appartenance religieuse. » L'affiche doit être aussi replacée dans un contexte géographique, représentation géante à Neuilly. Il n'y a plus de loi concernant la punition du blasphème en France depuis 1881. Seuls l'incitation à la haine ou à la discrimination peuvent être retenus. 2005 est aussi l'année des caricatures de Mohamed. Jugement rendu sur la publication d'une caricature du Prophète Mohamed en 2007 http://www.lemonde.fr/attaque-contre-charlie-hebdo/article/2015/01/07/l-audience-historique-du-proces-des-caricatures-de-mahomet_4551139_4550668.html . La chambre de la presse et des libertés rendait ce jugement : *« Attendu que Charlie Hebdo est un journal satirique, contenant de nombreuses caricatures que nul n'est obligé d'acheter ou de lire, à la différence d'autres supports tels que des affiches exposées sur la voie publique ; attendu que toute caricature s'analyse en un portrait qui s'affranchit du bon goût pour remplir une fonction parodique (...) ; attendu que le genre littéraire de la caricature, bien que délibérément provocant, participe à ce titre à la liberté d'expression et de communication des pensées et des opinions (...) ; attendu qu'ainsi, en dépit du caractère choquant, voire blessant, de cette caricature pour la sensibilité des musulmans, le contexte et les circonstances de sa publication dans le journal Charlie Hebdo, apparaissent exclusifs de toute volonté délibérée d'offenser directement et gratuitement l'ensemble des musulmans ; que les limites admissibles de la liberté d'expression n'ont donc pas été dépassées (...). »*

Charlie Hebdo se situe dans une éthique de conviction alors que Le Monde avec Plantu se situe plutôt dans une éthique de responsabilité. <http://www.caricaturesetcaricature.com/article-5419977.html>